



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026247

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU REPAS DE QUARTIER :
FETE DES VOISINS RUE DE LA CANALETTE**

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Cyril VESSE, pour l'Association Canalette Family, en date du 13 avril 2026, pour une autorisation de fermeture de voie, afin d'organiser un repas de quartier,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, et faciliter le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par dérogation individuelle, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur Cyril VESSE, à organiser un repas de quartier :

- **RUE DE LA CANALETTE – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE VENDREDI 29 MAI 2026 DE 19H00 À 02H00**

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la sécurité des participants à ce repas de quartier, la circulation des véhicules sera interdite :

- **RUE DE LA CANALETTE – 30220 AIGUES-MORTES**

ARTICLE 3 :

Cette manifestation devra obligatoirement respecter les règles de respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores que ce soit diurne ou nocturne.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARTICLE 4 :

Les participants à cette manifestation devront respecter la réglementation en matière de salubrité publique en évitant tout abandon d'objet embarrassant la voie publique sans nécessité et ou le dépôt d'ordures ou d'objets sans autorisation dans un lieu public ou privé.

ARTICLE 5 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, en matière de circulation et de nuisances, seront réprimées conformément à la loi, par les Agents de la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de la Commune, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence de la présente réglementation. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Toutes dégradations susceptibles d'être commises sur les lieux publics et privés seront réprimées par la loi en vertu de l'article R.635-1 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues-Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 13 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Aigues-Mortes, Gard. The stamp features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'MAIRIE D'AIGUES-MORTES' and 'Gard'. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026247 en date du 13 avril 2026